

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 MAI 2020 A 18 H 30

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-huit mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CUVERVILLE proclamés par le bureau électoral à la suite de l'élection du 15 mars 2020, se sont réunis sans public dans salle des fêtes et de la culture "Jacques Jamet", sise 13 rue des Hauts Fourneaux à Cuverville, sur la convocation qui leur a été adressée, le 20 mai 2020, par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19.

Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, classés par priorité d'âge :
LASNE Nicole - LORILLU Maud - DUCHATELLIER Jacqueline - LEHOUX Jean-Marie - BINET Jean-Pierre - DELVAL Gilles - MEYRIGNAC Carole - AUBERT Catherine - NOLIUS Yvan - SASSIER Sylvie - MARTIN Laurence - URVOY Éric - REVEL-BREE Florence - GODARD Catherine - TERNISIEN Franck - VOISIN Aurélie - LEHOUX Quentin - FAULIN Guillaume.

Est excusé Monsieur le Conseiller Municipal : THORAVAL Thierry qui a donné pouvoir à Madame MARTIN Laurence.

Monsieur le Maire annonce le résultat des élections des Conseillers Municipaux et des Conseillers Communautaires du 15 mars 2020, à savoir :

	Bureaux de vote n° 1 et 2	Bureau de vote n° 1	Bureau de vote n° 2
Nombre d'électeurs inscrits	: 1 584	836	748
Nombre de votants	: 491	240	251
Nombre de bulletins et Enveloppes annulés	: 41	21	20
Nombre de suffrages exprimés	: 450	219	231

Sont élus, issus de la liste "Continuons d'agir pour vous & avec vous" en qualité de Conseillers Municipaux : MM. AUBERT Catherine - DELVAL Gilles - SASSIER Sylvie - LEHOUX Jean-Marie - GODARD Catherine - NOLIUS Yvan - DUCHATELLIER Jacqueline - BINET Jean-Pierre - LASNE Nicole - FAULIN Guillaume - LORILLU Maud - LEHOUX Quentin - MARTIN Laurence - TERNISIEN Franck - MEYRIGNAC Carole - THORAVAL Thierry - REVEL Florence - URVOY Éric - VOISIN Aurélie.

-Pour information : *Candidats complémentaires* : DESVAGERS Philippe - CORDON Marina – qui ne font pas l'objet de leur installation à ce jour.

Sont élus, issus de la liste "Continuons d'agir pour vous & avec vous" en qualité de Conseillers Communautaires auprès de Caen la Mer : MM. AUBERT Catherine - DELVAL Gilles.

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur HARDEL Ernest, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et excusé) installés dans leurs fonctions.

Monsieur URVOY Éric est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, selon l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ALLOCUTION DE MONSIEUR HARDEL ERNEST, MAIRE

Ce n'est que plus de 2 mois après votre élection que nous arrivons à nous réunir pour votre installation. Durant cette période d'épidémie de covid-19, nous avons eu à gérer le fonctionnement de la mairie et la reprise des cours aux écoles maternelle et élémentaire.

Mais aujourd'hui c'est le moment de faire un point rapide sur la situation de notre commune.

D'abord, une situation financière que nous pouvons qualifier de saine. Au 31 décembre 2019, l'excédent de fonctionnement cumulé était de 769 000 €, ce qui peut paraître élevé mais il ne représente que 50 % de nos dépenses de fonctionnement, soit 1 450 000 €

Avec une marge de manœuvre assez réduite, d'autant plus que notre excédent de fonctionnement n'était que de 91 000 € pour l'exercice 2019.

Nous avons un dossier en cours qui est le lotissement situé à l'Est de la Commune. La partie administrative est presque terminée. Ce projet est maintenant cadré avec 2 périodes de réalisation, à savoir 100 logements inscrits au P.L.H. 2019-2024 et 60 autres logements après 2024. Je me permets de vous rappeler que le lotisseur retenu est la société "France-Lots". Au cours des deux derniers mandats, un effort particulier a été fait pour accueillir de nouveaux habitants. C'était un choix des deux conseils municipaux qui se sont donc succédés.

Pour un Maire qui avait fait le choix de ne pas se représenter, il me paraissait logique de préparer ma succession. C'est aussi l'objet de notre réunion de ce jour et je mesure l'importance de votre engagement et en particulier celui de Catherine AUBERT pour la vie de notre commune.

Toutes nos réalisations ne peuvent se faire sans le travail continu des employés communaux et je tiens à remercier chacun qui œuvre dans ses fonctions afin de rendre le meilleur service aux habitants.

Je vous souhaite bon courage pour la réalisation de vos projets et tous mes vœux de réussite.

ALLOCUTION DE MADAME AUBERT CATHERINE

Chers amis,

Enfin nous voilà tous réunis après cette période inquiétante, inattendue et inédite. Nous allons pouvoir nous mettre au travail très vite et très fort.

Le moment que nous vivons aujourd'hui est un moment fort. C'est d'abord une émotion personnelle. Maire, c'est le plus beau mandat. C'est le mandat de la proximité et des réalisations qui se voient. Mais l'émotion que je ressens est aussi une émotion partagée entre un début qui m'enchanté et une fin qui me rend nostalgique et triste.

Je voudrais m'adresser à mon prédécesseur, Ernest, pour te dire tout d'abord que tu vas me manquer. Oui ça fait 19 ans que nous travaillons ensemble, au début tous les deux adjoints, toi aux bâtiments et moi à la jeunesse puis ensuite tu es devenu le PATRON de la Commune.

Je te le dis très sincèrement, il ne s'agit pas d'un discours mais d'un message amical. J'ai aimé travailler avec toi, j'ai appris durant toutes ces années. Ton calme et ta sagesse m'ont apaisée dans mes envies d'aller vite et de bousculer les choses. Tu me laisses une commune saine du point de vue de ses finances car tu as été un bon gestionnaire rigoureux et toujours soucieux de l'argent public et je dois dire que c'est une qualité indispensable dans la fonction de Maire. Tu m'as laissé beaucoup d'autonomie et ta confiance m'a permis de mettre en place de nombreuses actions et projets dans le secteur jeunesse où tout était à faire.

Alors merci Ernest d'avoir été un bon Maire, un bon collègue et un ami et c'est pourquoi la porte de la mairie te sera toujours grande ouverte. Sache que tu seras toujours chez toi. J'aurai certainement des doutes, des moments de solitude et besoin de conseils, de tes avis et je sais que je pourrai te faire appel et je n'hésiterai pas à le faire.

Je voudrais aussi remercier mes amis adjoints, Jocelyne, Daniel, Éric et Gilles pour le travail transversal que nous avons fait et l'esprit d'équipe. Merci pour votre écoute, pour votre complicité et je garderai un bon souvenir de toutes ces années passées à vos côtés. Sachez que vous aussi, vous serez toujours les bienvenus à

la Mairie et j'espère que vous passerez me voir de temps en temps, cela me fera très plaisir. Je ne vous oublierai pas et j'espère qu'il en sera de même pour vous.

2. ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

La plus âgée des membres présents du Conseil Municipal, Madame LASNE Nicole, prend la présidence de l'assemblée, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre dix-huit conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée pour la circonstance par la circulaire du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 13 mai 2020, est remplie.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs au moins : Monsieur FAULIN Guillaumet et Madame LORILLU Maud.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater à la présidente qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Déroulement du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d.	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	19
e.	Majorité absolue	10

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
AUBERT Catherine	19	dix-neuf

2.5. Proclamation de l'élection du Maire

Madame AUBERT Catherine est proclamée Maire et est immédiatement installée.

3. ALLOCUTION DE MADAME LE MAIRE

Je veux m'adresser à l'ensemble de l'équipe qui se trouve autour de cette table. Je veux vous rendre hommage pour le travail mené durant ces quelques mois de campagne. Aujourd'hui, j'ai l'impression d'assez bien vous connaître et j'ai hâte de mettre toutes nos compétences, notre énergie collective au service des Cuvervillais.

Nous avons beaucoup à apprendre, mais avec de la volonté, de l'engagement et du dévouement, on obtient du résultat. En vous regardant aujourd'hui, vous avez les mêmes visages et pourtant quelque chose a changé. Nous avons aujourd'hui d'autres habits. Nous sommes responsables de la direction que prendra cette ville. C'est une responsabilité lourde et c'est aussi une responsabilité qui impose une certaine humilité. Nous nous

inscrivons dans une continuité. Nous allons apporter nos pierres à l'édifice, comme d'autres l'ont fait avant nous et comme d'autres le feront après nous.

Le Conseil municipal est un lieu d'échanges, de confrontation d'idées et de décisions. Je tiens à m'engager sur ce point : je m'attacherai fermement à ce que les débats y demeurent constructifs et respectueux des idées et des personnes.

Je suis heureuse et émue d'être la première femme à être élue Maire de Cuverville. Je porterai cette écharpe tricolore avec un immense honneur.

Je voudrais aussi remercier de tout cœur tous les électeurs qui nous ont accordé leur confiance.

Gardons à l'esprit que nos réflexions, nos décisions et nos actions doivent être entièrement tournées vers un seul objectif : le bien-être des Cuvervillaises et Cuvervillais. C'est pour cela que nous avons été élus et c'est ce qui m'anima au cours de ce mandat.

4. LECTURE PAR LE NOUVEAU MAIRE EN PLACE DE LA "CHARTRE DE L'ELU LOCAL "

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

5. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame AUBERT Catherine, Maire, en application de L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

5.1. Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire,

- En vertu des articles L.2122.1 et L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil Municipal à déterminer librement le nombre des Adjoints au Maire, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, sachant que ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser. Il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.
- Informe que la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et donc au maximum de cinq adjoints,
- Rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints et aucun conseiller municipal délégué,
- Propose au Conseil Municipal de fixer le nombre des Adjoints à quatre.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote à main levée, fixe à l'unanimité le nombre des Adjoints à **quatre**.

5.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus, conformément l'article L. 2122-4 et L. 2122-7.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux et d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire est déposée. Cette liste est la suivante :

1 ^{er}	Adjoint au Maire	:	Monsieur DELVAL Gilles
2 ^{ème}	Adjointe au Maire	:	Madame SASSIER Sylvie
3 ^{ème}	Adjoint au Maire	:	Monsieur LEHOUX Jean-Marie
4 ^{ème}	Adjointe au Maire	:	Madame GODARD Catherine

Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

5.3. Résultats du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d.	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	19
e.	Majorité absolue	10

NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
DELVAL Gilles	19	dix-neuf

5.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats sur la liste conduite par Monsieur DELVAL Gilles

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation établie à l'issue des présentes élections.

6. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES - FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Maire,

- ♦ Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de quatre Adjointes,
- ♦ Considérant que population totale de la commune se situe entre 1 000 à 3 499 habitants,
- ♦ Considérant que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
- ♦ Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,
- ♦ Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ♦ Considérant la volonté de Madame le Maire de la commune de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

- ♦ Considérant que le taux de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé, de droit à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ♦ Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonction, au titre de cette délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,
- ♦ Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints réellement en exercice,
- ♦ Invite le Conseil Municipal, conformément aux articles L. 2123.20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à fixer et à répartir l'enveloppe des indemnités de fonction entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer, à compter du 29 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit :
 - Population totale de 1 000 à 3 499 habitants
 - Le Maire : Taux : 49.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **Décide** de fixer, à la date d'effet de l'arrêté portant délégation de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :
 - Population totale de 1 000 à 3 499 habitants
 - Le Premier Adjoint : 16.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - La Deuxième Adjoint : 16.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Le Troisième Adjoint : 16.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - La Quatrième Adjoint : 16.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Le Conseiller Municipal délégué : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Pour information : Monsieur NOLIUS Yvan, Conseiller Municipal délégué au Protocole et aux Cérémonies
 - La Conseillère Municipale déléguée : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Pour information : Madame VOISIN Aurélie, Conseillère Municipale déléguée à la Communication.
- **Dit** que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées et versées mensuellement au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués est annexé à la présente délibération.
- **Rappelle** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **Précise** que les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 65.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7. DELEGATIONS DE FONCTION AUX ADJOINTS ET A DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Monsieur DELVAL Gilles, Premier Adjoint, sera chargé des travaux, de l'urbanisme, de la voirie et des espaces verts, du logement, des cimetières et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- Madame SASSIER Sylvie, Deuxième Adjointe, sera chargée de la vie locale, citoyenneté, environnement et des associations municipales.
- Monsieur LEHOUX Jean-Marie, Troisième Adjoint, sera chargé des finances et de la Commission d'Appel d'offres,
- Madame Catherine GODARD, Quatrième Adjointe, sera chargée de la jeunesse, culture et des affaires scolaires.
- Monsieur Yvan NOLIUS, Conseiller Municipal délégué, sera chargé du protocole et des cérémonies.

- Madame VOISIN Aurélie, Conseillère Municipale délégué, sera chargée à la Communication.

8. POUR INFORMATION

Madame le Maire informe que la prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera le lundi 15 juin 2020 à 18h30 à la salle des fêtes et de la culture "Jacques Jamet" en vue notamment de l'élection et la désignation des délégués et de la formation des commissions communales.

Cuverville, le 4 juin 2020

La doyenne du Conseil Municipal,



Nicole LASNE

Le Maire,
Présidente de séance,



Catherine AUBERT

Le Secrétaire,

Éric URVOY

